



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 10 avril 2020

La Préfète

Monseigneur,

Dans la continuité des échanges réguliers entre le vicaire général et la directrice des services du cabinet de la préfecture, et en préalable à la semaine Sainte, je tenais à vous rappeler que si le décret du 23 mars 2020 avait interdit toute cérémonie religieuse, à l'exception des funérailles dans la limite de 20 personnes, le gouvernement a souhaité maintenir l'ouverture des lieux de culte, naturellement dans le strict respect des gestes barrières.

Ainsi, les fidèles sont autorisés à se rendre dans les lieux de culte, de façon isolée et en dehors de tout rassemblement, munis d'une attestation dérogatoire, laquelle peut désormais être présentée par voie dématérialisée.

Il convient dans ce cas de mentionner le motif n° 5 (promenade quotidienne), celle-ci devant répondre aux conditions de l'article 3 du décret précité, et par conséquent de limiter à une heure quotidienne et dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile du fidèle.

Bien entendu, je vous sais attentif et respectueux de ces prescriptions sanitaires, mais je tenais à attirer votre attention, à la veille des célébrations Pascales, sur la nécessité de diffuser largement auprès de vos fidèles l'absolue nécessité du respect des règles de confinement et éviter ainsi que la semaine Sainte ne soit l'occasion de regroupements familiaux qui entraîneraient une circulation du virus, ce qui aurait nécessairement des conséquences désastreuses pour les plus fragiles d'entre nous.

Aussi, je compte sur votre compréhension et votre intercession auprès de vos fidèles, en cette période à la fois importante dans sa dimension spirituelle et capitale dans sa dimension sanitaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monseigneur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Bien cordialement à vous,

Fabienne BALUSSOU

Monseigneur Jean-Luc BOUILLERET
Archevêque de Besançon
3 rue de la Convention
25041 BESANCON cedex